Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260127-2701202614-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Janvier 2026

N°27.01.2026.14

OBJET :

Convention de mise à disposition du service DECLALOC (Déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes) avec Quimper Bretagne Occidentale

Date de convocation :
21 janvier 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	10
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M AUBIN David, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M GUYADER Ronan
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M Jean-Claude PERINAUD
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme Valérie ZARADER
M AUBIN David donne pouvoir à Mme HUGONNET Gwénaëlle

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa compétence tourisme, Quimper Bretagne Occidentale administre sur son territoire la taxe de séjour et la plateforme d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (DECLALOC)
Quimper Bretagne Occidentale propose aux communes la mise à disposition, à titre gratuit, de l'outil DECLALOC auprès des communes qui le souhaitent.

La déclaration d'un meublé de tourisme, classé ou non, est obligatoire sauf si le logement proposé à la location constitue la résidence principale du loueur. Il en est de même pour les chambres d'hôtes.

Cette déclaration préalable est réalisée en Mairie à l'aide d'un formulaire CERFA. Après enregistrement et remise d'un récépissé aux demandeurs, les informations sont transmises au service Tourisme de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis le 1er janvier 2024, l'obtention d'un numéro d'enregistrement est obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôte et cela qu'il s'agisse de votre résidence principale ou d'une résidence secondaire. Aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de poursuites ou d'une amende. Cette nouvelle procédure d'enregistrement s'applique également aux meublés déjà déclarés avant cette date.

Pour faciliter l'action des mairies, Quimper Bretagne Occidentale propose aux communes, la mise à disposition à titre gratuit, d'un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes appelé Déclaloc « cerfa ». Ce téléservice accessible 24h/24 et 7j/7, permet aux

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260127-2701202614-DE

usagers de procéder directement leur déclaration en ligne et de recevoir [illegible] de déclaration. La commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements et être informée à chaque déclaration. La plateforme transmet de manière automatique les informations au service tourisme de Quimper Bretagne Occidentale en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Le lien vers la plateforme proposée : https://www.declaloc.fr/

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, aménagement, travaux en date du mardi 16 septembre 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
1- D'approuver la convention de mise à disposition du service Déclaloc (déclaration de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) avec Quimper Bretagne Occidentale,
2- De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

Fait et délibéré le 27 Janvier 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)